

Paris, le 8 mars 2010

Communiqué de presse

Forte croissance des PERCO en 2009

L'encours total augmente de 63 % à 3 milliards d'euros
Le nombre d'entreprises équipées est en hausse de 41 %
Le nombre de salariés adhérents s'accroît de 26 %

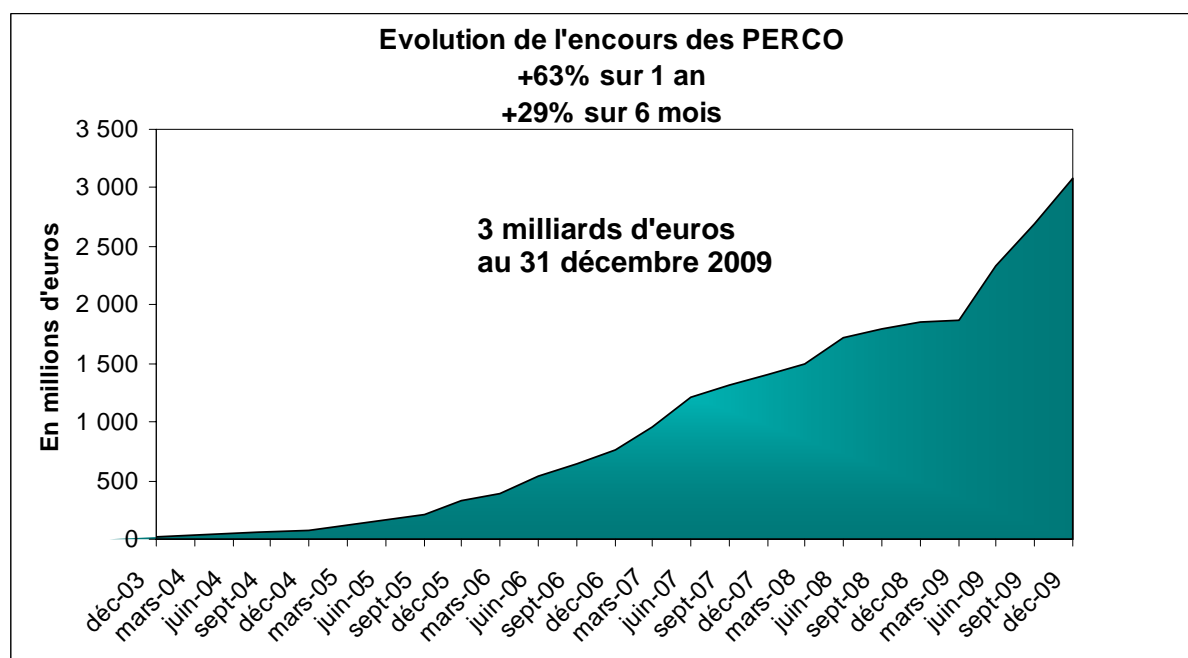
Malgré une année 2009 difficile sur le plan économique, les PERCO (Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif) ont poursuivi leur développement.

Au cours de l'année 2009, le nombre d'entreprises équipées a augmenté de plus de 41%.

En effet, au 31 décembre 2009, **près de 111.500 entreprises** proposaient l'accès à ce véhicule d'épargne retraite à leurs salariés.

Parmi les 2,5 millions de salariés couverts, **plus de 557.000** ont déjà effectué des versements, soit une **progression de 26 %** en un an.

L'encours total géré dans les PERCO s'établit au 31 décembre 2009 à **3 milliards d'euros**, en **hausse de 63 %** par rapport au 31 décembre 2008, alors que sur la même période – à titre indicatif – le CAC40 n'a progressé que de 22%.



Au 31 décembre 2009, les flux d'alimentation des PERCO se répartissent ainsi :

- Participation : **21 %**
- Intéressement : **13 %**
- Versements volontaires des salariés : **21 %**
- Abondement de l'entreprise : **45 %**

L'encours moyen détenu par chaque bénéficiaire s'élève à **5.417 euros** (+ 29,5 % en un an).
Près de 38 % des salariés ont fait le choix d'une gestion pilotée de leur PERCO, c'est-à-dire une gestion financière basée sur une désensibilisation programmée de l'allocation de leurs actifs au fur et à mesure de l'approche de la retraite.

L'âge moyen de l'adhérent est de 47 ans.

La proportion femmes / hommes est de 40 % / 60 % et les tranches d'âge se répartissent de la façon suivante :

Age	%
Moins de 30 ans	5,9
De 30 à 39 ans	20,3
De 40 à 49 ans	28,2
De 50 à 59 ans	36,7
60 ans et plus	8,9

Au moment où le gouvernement et les partenaires sociaux s'appêtent à entamer leurs travaux sur la réforme des retraites programmée pour l'automne prochain, **l'Association Française de la Gestion Financière souhaite encourager le développement de l'épargne longue et considère que le PERCO constitue un excellent moyen de se constituer une épargne en supplément du régime par répartition.**

Sur la base des paramètres actuels du régime par répartition, **les jeunes actifs** vont probablement connaître une baisse significative de leur taux de remplacement. Les inciter à s'engager le plus tôt possible dans une démarche d'épargne de long terme est un enjeu majeur pour qu'ils se constituent un supplément de retraite. Or, plus on est jeune, plus la retraite paraît lointaine et moins il est facile de renoncer à une partie de sa rémunération pour préparer sa retraite.

L'Association Française de la Gestion Financière rappelle donc qu'il est important de commencer à épargner très tôt et pour de petits montants pendant sa vie professionnelle.



Rappelons que le PERCO est une **solution de retraite collective** offrant au moins trois supports de placement avec **sortie en capital ou en rente**. Depuis la loi pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié du 30 décembre 2006, toute entreprise disposant d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE) depuis au moins 3 ans est tenue de négocier la mise en place d'au moins un produit d'épargne retraite. **Pour 2010, le plafond d'abondement des entreprises aux PERCO est de 5 539 euros¹**, contre **5 489 euros** en 2009.



L'Association Française de la Gestion Financière (AFG) représente les professionnels de la gestion pour compte de tiers. Elle réunit tous les acteurs du métier de la gestion d'actifs, qu'elle soit individualisée (mandats) ou collective. Ces derniers gèrent 2 600 milliards d'euros d'actifs, dont près de 1 400 milliards d'euros sous forme de gestion collective (1^{er} rang européen et 2^{ème} rang mondial après les Etats-Unis).

Vous trouverez ce communiqué de presse sur www.afg.asso.fr (rubrique presse)

Contact : Dominique PIGNOT - Directrice de la Communication - Tél. : 01.44.94.94.00 (standard) / 01.44.94.94.17 (l.d.) / d.pignot@afg.asso.fr

¹ 16 % du plafond annuel de la sécurité sociale fixé à 34 620 euros pour l'année 2010.